



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-241

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY , Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. Charles PONS, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anais SABATINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

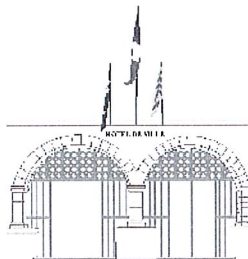
Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Mission Locale Jeunes des P.O. - Année 2023/2024

Mme Christelle MARTINEZ expose :

Mes chers collègues,

La Mission Locale Jeunes est une association affiliée à un réseau national. Son action est départementale. Son activité s'organise sur le territoire par le biais de permanences et d'antennes déployées sur le département. Elle a une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.



La Ville de Perpignan par sa Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle assure depuis janvier 2022, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace adolescence jeunesse (EAJ) géré par la Direction de Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle, des référents insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins.

D'autre part, l'Espace Jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais central d'information jeunesse.

Afin de promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à mettre à disposition de la MLJ des locaux adaptés :

- Pour les réunions d'informations collectives : salles d'activités des EAJ, matériel informatique, de projection et connexion internet si besoin.
- Pour les permanences : un poste informatique avec accès internet et un bureau fermé permettant la confidentialité des entretiens individuels. Valoriser et communiquer les actions de la MLJ auprès des jeunes qu'elle reçoit.

En contrepartie, l'association s'engagera à faciliter l'accès de tous les jeunes à la MLJ et aux services qu'elle propose.

Pour cela la MLJ mettra en place un mode d'organisation et un accueil des jeunes appropriés, adaptés aux problématiques des territoires perpignanais. La MLJ pourra proposer un accueil personnalisé de ces jeunes.

Promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes.

Connaitre et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé et citoyenneté) ; conduire une action globale de revalorisation sociale et économique des jeunes.

La MLJ s'engage à diffuser régulièrement à la Ville - Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle, son actualité et les informations appropriées.

La MLJ s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui les concernent.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour **l'année 2023-2024** avec l'association Mission Locale Jeunes par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et la Mission Locale Jeunes dans les termes précisés ci-dessus ;
2. D'approuver l'affiliation de la Ville à la Mission Locale Jeunes ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-174892-DE-1-1

Accusé reçu le : **17 JUIL. 2023**

Affiché le : **17 JUIL. 2023**

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué



CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE PERPIGNAN – Direction de la Jeunesse, Vie
étudiante et Insertion professionnelle
/ Association « MISSION LOCALE JEUNES »
ANNÉE 2023-2024

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ..**29 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christelle MARTINEZ



ENTRE LES SOUSSIGNES

La collectivité de Perpignan

Dont le siège social est situé aux 01 place de la Loge BP 20931 - 66931 Perpignan représentée par le maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée «

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE JEUNE DES P.O. déclarée le 28 décembre 1995 sous le N° W662000857, en préfecture des Pyrénées Orientales, SIRET 403 370 257 00038, représentée par M. LACAPERE Rémi, Président et dont le siège social est situé : 7 Bd du Conflent – 66000 Perpignan

Ci-après dénommée : **La MLJ des P.-O.**

d'autre part,

PREAMBULE

La Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle assure depuis janvier 2022, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace adolescence jeunesse (EAJ) géré par la Direction de Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle, des relais insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins. D'autre part, l'espace jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais central d'information jeunesse.

La Mission Locale Jeunes est une association affiliée à un réseau national. Son action est départementale. Son activité s'organise sur le territoire par le biais de permanences et d'antennes déployées sur le département. Elle a une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

Depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des

difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs de la MLJ et d'inciter les jeunes à s'y inscrire, il est proposé d'établir un partenariat entre la Ville-Direction, de la Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle et la Mission Locale Jeunes des P.-O.

Ce partenariat prendra la forme de réunions collectives ponctuelles d'informations, de permanences régulières à l'espace Bartissol et la mise en place d'un suivi spécifique des jeunes entre la Ville et la MLJ.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan – Direction Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle et l'association Mission Locale Jeunes des P.-O.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS CONJOINTS

La Ville et la MLJ organisent conjointement :

- Une réunion d'information collective dans chacun des 7 Espaces adolescence jeunesse perpignanais et/ou au Relais d'info jeunes Bartissol : ces réunions seront animées par un professionnel de la MLJ, après que les référents insertion des EAJ auront constitué des groupes de jeunes intéressés.
- Des permanences de la MLJ dans les EAJ et/ou au Relais d'info jeunes Bartissol : auront lieu sur demande de l'EAJ, lorsque celui-ci aura rassemblé un nombre suffisant de jeunes. Elles auront pour vocation d'informer, d'orienter les jeunes vers les dispositifs ; une inscription à la MLJ pourra également être prise sur place.
- Des ateliers de la MLJ délocalisés au Relais d'infos jeunes ou dans les EAJ, organisés en concertation avec la Direction de la Jeunesse Vie étudiante Insertion.
- Réalisation d'outils de suivi des jeunes, depuis leur repérage par le référent insertion de l'EAJ jusqu'à leur prise en charge par les services de la MLJ.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN-DIRECTION JEUNESSE VIE ETUDIANTE INSERTION PROFESSIONNELLE

- Mobiliser la Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle pour toutes les actions suscitées.
- Favoriser l'inscription des jeunes à la MLJ lorsque le profil correspond.
- Mettre à disposition de la MLJ des locaux adaptés :
Pour les réunions d'informations collectives et ateliers : salles d'activités des EAJ, matériel informatique, de projection et connexion internet si besoin
Pour les permanences : un poste informatique avec accès internet et un bureau fermé permettant la confidentialité des entretiens individuels.

- Valoriser et communiquer les actions de la MLJ auprès des jeunes qu'elle reçoit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE JEUNES DES P.-O.

- Faciliter l'accès de tous les jeunes à la MLJ et aux services qu'elle propose. Pour cela la MLJ mettra en place un mode d'organisation et un accueil des jeunes appropriés, adaptés aux problématiques des territoires perpignanais. La MLJ pourra proposer un accueil personnalisé de ces jeunes.
- Promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes.
- Connaître et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé et citoyenneté) ; conduire une action globale de revalorisation sociale et économique des jeunes.
- La MLJ s'engage à diffuser régulièrement à la Ville - Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle, son actualité et les informations appropriées.
- La MLJ s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui la concerne.

ARTICLE 5 : BILAN

Cette convention annuelle sera soumise à bilan.

La MLJ et la Ville s'engagent à dresser dans les 3 mois suivant l'année écoulée, chacun pour sa partie, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître le suivi quantitatif et qualitatif des jeunes orientés et suivis dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du **01 juillet 2023 au 30 juin 2024**.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties auront la liberté de dénoncer les présentes à tout moment moyennant un préavis de 8 jours, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect d'une seule ou plusieurs des obligations des partenaires, la convention sera résiliée de plein droit, huit jours (8 jours) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les locaux occupés pour les permanences de la MLJ des P.-O. sont mis à disposition à titre gracieux.

La MLJ des P.-O. entrera en possession des locaux dans l'état où ils se trouvent et sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement nouveau ; elle les rendra de même à la sortie.

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière : jour des locaux « en bon père de famille », exécuter à ses frais toutes les réparations locatives et d'entretien que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La MLJ des P.-O. devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Ville, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

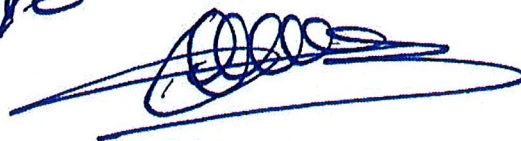
ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Perpignan.

Fait en 5 exemplaires à PERPIGNAN, le

LA VILLE,

L'ASSOCIATION,



Rémi LACAPERE
Le Président,

MISSION LOCALE JEUNES DES P.O
7 Boulevard du Conflent
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 34 26 61 - Fax 04 68 34 62 90